



Nans-les-Pins, le 2 février 2022

**Association Le Meilleur Pour
Nans-Les-Pins**

Représentée par Michel SITRUK
14 allée de la Tosca
83860 NANS-LES-PINS

Cabinet du Maire

Affaire suivie par Mme RAOUL

N/Réf : OA/DM/CR n°2022-24

Objet : Vos recours gracieux du 05/01/2022 – Délibération n° 21-82 du 08/11/2021

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 144 470 413-9

Monsieur,

Je fais suite à votre recours gracieux exercé par courrier en date du 5 janvier 2022, réceptionné en Mairie le 10 janvier suivant, par lequel vous sollicitez, le retrait de la délibération n° 21-82 en date du 08/11/2021 prescrivant la mise en œuvre d'une révision dite allégée du PLU - projet touristique et sportif secteur Delvieux (Camping de la Sainte Baume et Centre équestre de la Sainte Baume).

J'ai bien noté les divers motifs invoqués, notamment des hypothétiques risques de nuisances sonores, de circulation, d'impact environnemental et budgétaire pour la commune, de risque de pénurie d'eau et de sécurité et risque incendie.

En réponse à votre recours, je vous informe que je ne peux accéder à votre demande pour la raison suivante qui justifie de la stricte régularité de la décision susvisée :

En effet, comme nous vous l'avions précisé lors de notre entrevue le 26 novembre dernier, la délibération du 8 novembre 2021 susvisée est une délibération de prescription d'une procédure, en l'occurrence de révision allégée et d'une ouverture de concertation. Il s'agit donc d'un acte préparatoire qui initie une démarche, totalement insusceptible de recours.

Je vous rappelle pour mémoire, que ce projet a pour but l'évolution des structures répondant aux attentes de la commune, notamment dans l'objectif de limiter au maximum les éventuelles nuisances liées au fonctionnement du camping.

En outre, j'insiste sur le fait que cette procédure de révision allégée sera menée en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels et de la population, notamment avec votre collectif, au travers de l'organisation de réunions publiques et par l'ouverture d'un registre disponible en Mairie et destiné à recueillir les éventuelles observations sur le projet. Ces observations ou doléances seront évidemment examinées en temps utile.

Par conséquent, la délibération pour laquelle vous sollicitez un recours gracieux en vue de son retrait n'est pas contestable et ne souffre d'aucune illégalité.



Ville de
Nans-les-Pins

Dans ces conditions, je ne peux donc faire droit à votre demande de retrait de la délibération n° 21-82 du 08/11/2021.

Je vous informe qu'à réception de la présente, vous disposez d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif de TOULON d'un recours si vous le jugez utile.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Ollivier ARTUPHEL